Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260205-DC2026020410-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 29 janvier s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260204/10 :
Débat d'orientations budgétaires 2026
Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC
Absents excusés : Yves LOIN, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18
Secrétaire de séance : Philippe GOURAUD
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

---

M. POMMOIS, adjoint délégué aux finances, rappelle que les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
Il s'agit d'un véritable outil de communication politique et financière.
Il permet :
- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de définir la stratégie financière de la commune.

Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins son organisation doit être actée par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).
Il présente le contexte général dans lequel va s'inscrire la politique de la Commune ainsi que les orientations budgétaires pour l'année 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires de l'année 2026 dont le rapport est annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires.**

PLUNERET, le 5 février 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN